

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 mars 2024.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	
DAUCÉ Jean-Luc	GUYOT Sylvie	
FAISANT Catherine		
DUPÉ Stéphane	LOISEAU Cécile	FRABOULET Michel
PLAINFOSSÉ Isabelle	BÉARNEZ Mélanie	LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe		LOUAZEL Eric
BARBAULT Hervé	LAINÉ Soazig	LARIVEN Yannick
	HOCDÉ Mickaël	

- Absents excusés :

SOHIER Benoît : aux points 3 et 10 – approbation des C.F.U. 2023  
GAUTIER Manuel donne pouvoir à FAISANT Catherine  
CORBE Régis donne pouvoir à LAINÉ Soazig  
VANNIER Michel

- Absentes :

CRENN-MONNIER Pauline  
COMBES Léa  
ROBE Peggy

- Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 29 janvier 2024
3. Budget assainissement - Compte Financier Unique (CFU) 2023
4. Budget assainissement : Affectation du résultat 2023 au budget 2024
5. Budget primitif assainissement année 2024
6. Subvention aux associations année 2024
7. Participations pour les fournitures et sorties scolaires année 2024
8. Validation du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique Lucie Aubrac et versement de la participation financière à l'école privée Ste Jeanne d'Arc au titre de l'année 2024
9. Taux des taxes année 2024 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
10. Budget Commune - Compte Financier Unique (CFU) 2023
11. Budget Commune : Affectation du résultat 2023 au budget 2024
12. Budget primitif Commune année 2024
13. Présentation du rapport d'activité Eclairage public du SDE 35
14. Convention avec l'association Theatractif Prod pour la réalisation de deux représentations théâtrales
15. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les mouvements de crédits de chapitre à chapitre - délibération n°14 du 12.04.2023
16. Convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Groupama
17. Convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Axa assurances
18. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
19. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
20. Questions diverses
21. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance :**

Mme Sylvie Guyot, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 29 janvier 2024**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3 - OBJET : Budget assainissement – Compte Financier Unique 2023

Monsieur Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. Jean-Luc Daucé préside le présent point.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat,

Vu les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2023 et les mandats et titres émis au cours de l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement dont les résultats sont repris ci-dessous,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les éléments susvisés,

#### ➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total en dépenses :	19 330.47 euros
Total en recettes :	103 257.72 euros
Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	83 927.25 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	50 000 euros

<b>Résultat de clôture 2023 Excédent cumulé</b>	<b>133 927.25 euros</b>
---	-------------------------

#### ➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total en dépenses :	5 555.74 euros
Total en recettes :	321 797.99 euros
Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	316 242.25 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	715 156.86 euros

<b>Résultat de clôture 2023 Excédent cumulé</b>	<b>1 031 399.11 euros</b>
---	---------------------------

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 133 927.25 euros
- **constate** l'excédent de clôture de 1 031 399.11 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte financier unique 2023 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

#### **4 – OBJET : Budget assainissement : Affectation du résultat 2023 au budget 2024**

M. Benoît Sohier, maire, propose de répartir au budget primitif assainissement 2024, l'excédent de 109 747.82 euros dégagé en section de fonctionnement, en affectant 40 000 euros à l'article 002 de la section de fonctionnement et 93 927.25 euros en réserve à l'article 1068 en section d'investissement. L'excédent d'investissement de 1 031 399.11 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement.

<b>En Fonctionnement</b>	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024	40 000 euros
<b>En Investissement</b>	
Affectation à l'article 1068 Autres réserves	93 927.25 euros
Affectation à l'article R 001	
Excédent d'investissement reporté au BP 2024	1 031 399.11 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide de répartir** tel que présenté ci-dessus l'excédent de la section de fonctionnement entre les deux sections, soit 40 000 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 93 927.25 euros à l'article 1068 en section d'investissement du budget 2024
- **décide de reporter** l'excédent d'investissement de 1 031 399.11 euros à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget assainissement 2024

#### **5- OBJET : Budget primitif assainissement année 2024**

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

La maquette du budget 2024 a été envoyée à l'ensemble des conseillers.  
La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 86 362.25 euros.  
Les différentes opérations prévues en section d'investissement sont présentées ainsi que la globalité de la section d'investissement qui est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 082 565.31 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),**

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2024 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en recettes :	86 362.25 euros
Total en dépenses :	86 362.25 euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en recettes :	2 082 565.31 euros
Total en dépenses :	2 082 565.31 euros

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## 6 – OBJET : Subvention aux associations année 2024

Rapporteurs : M. Christophe Nivole et Mme Sylvie Guyot

Les propositions faites par les commissions association, culture et des finances sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	ANNEE 2024	
	Nom de l'association	Montant en euro
1- Subventions de fonctionnement critérisées activités régulières	FCTSD	2600
	VTT	220
	USL	3 000
	Tennis club	1 500
	Judo club	550
	CK3R	720
	UBL	150
	USTSD	320
	ACCA	150
	Les dés qui roulent	140
	Breizhieuses Ridicules	120
	Ilôt Bout'chou	250
	Club du sourire	510
	Cyclo club	100
	Ladaïnhha	400
	Boxe Française	150
	CAP à St DO	650
	Moov St Do - Sport santé	1 500
<b>Sous-total</b>	<b>13 030</b>	
2- Subventions de fonctionnement non critérisées	Amicale Laïque	168
	APEL	168
	ACSEP	180
	Comice Agricole	780
	Médaillés militaires	20
	OSBR	2 600
	Comité des fêtes	850
	UNC	500
<b>Sous-total</b>	<b>5 266</b>	
3- Subventions pour les emplois	FCTSD	2 546
	Tennis	1 100
	<b>Sous-total</b>	<b>3 646</b>
4- Subventions à projet d'action et développement	Comité des fêtes – feu d'artifice	3 800
	Judo club	500
	VTT	550
	CK3R	1 080
	USTSD	150
	USL	600
	ACCA - piégeage	300
	CAP à ST DO	500
	FCTSD	400
<b>Sous-total</b>	<b>7 880</b>	
	<b>Total (hors associations culturelles)</b>	<b>29 822</b>
6- Subvention sur l'enveloppe spectacle	SIM-association MAEL - concert - Délibération 17 du 29.01.2024	674.43
	Ladaïnhha - Vortex	1 300
	Ladaïnhha – Mouv'in	300
	Conte musical	660
	Morgane Le Cuff	400
	Breizhieuses ridicules – spectacle en 2025 – 50% en 2024 et 50% en 2025	400
	Cie Liaisons covalentes	1 000
	Reliquat	1 265.57
	<b>Total associations culturelles</b>	<b>6000</b>
7- Subvention exceptionnelle	A définir au vu des dossiers présentés.	
	<b>Sous-Total</b>	<b>3778</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 600</b>

Des pourparlers ont lieu,

M. Eric Louazel demande ce qui a été convenu avec le tennis-club au sujet du reversement de la subvention de la ligue de tennis et le blocage éventuel du versement des subventions communales à l'association.

M. Nivole et M. le maire répondent qu'il a été finalement convenu un remboursement à hauteur de 20 000 euros en cinq annuités de 4 000 euros. Une convention va être rédigée entre les deux parties afin de déterminer les modalités de ce reversement. Les subventions communales seront versées à la condition que le remboursement de l'annuité soit réalisé au cours du même exercice.

La somme totale allouée pour le moment, en 2024, aux associations, est de 39 600 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **décide** de voter le montant des subventions accordées aux différentes associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif communal 2024 et précisent que les crédits pour les subventions exceptionnelles et culturelles sont inscrits à l'article 6574899 du budget communal
- **précise** que les associations doivent fournir à la collectivité une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, ainsi que leurs prévisions budgétaires afin que la subvention soit versée

## **7 – OBJET : Participations pour les fournitures et sorties scolaires année 2024**

Rapporteur : M. Benoît Sohier

La proposition de la commission des finances est d'augmenter la participation pour les sorties scolaires de 5% pour l'année 2024, soit une dotation de 24.90 euros au lieu de 23.70 euros en 2023.

La participation pour les fournitures scolaires reste fixée à 60 euros par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et domicilié à St Domineuc.

FOURNITURES SCOLAIRES	Enfants inscrits au 01/01/23 et domiciliés à St Domineuc	Année 2023	Enfants inscrits au 01/01/24 et domiciliés à St Domineuc	Année 2024
Par enfant		60 € <sup>(1)</sup>		60 € <sup>(1)</sup>
École publique Lucie Aubrac	133	7 980	142	8 520
École privée Ste Jeanne D'Arc	146	8 760	145	8 700
TOTAL	279	16 740	287	17 220
SORTIES SCOLAIRES	Enfants inscrits au 01/01/23 et domiciliés à St Domineuc	Année 2023	Enfants inscrits au 01/01/24 et domiciliés à St Domineuc	Année 2024
Par enfant		23.70€ <sup>(2)</sup>		24.90€ <sup>(2)</sup>
École publique Lucie Aubrac	133	3 152.10	142	3 535.80
École privée Ste Jeanne D'Arc	146	3 460.20	145	3 610.50
TOTAL	279	6 612.30		7 146.30

(1) dont 11,10 euros dédiés à l'achat de manuels et/ou autres supports pédagogiques

(2) dont les activités kayak

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **décide** de voter le montant des participations accordées aux écoles de St-Domineuc pour les sorties et fournitures scolaires, comme présenté dans le tableau ci-dessus dans la colonne année 2024
- **précise** qu'il sera demandé aux communes extérieures de verser une participation de 60 euros et de 24.90 euros par enfant inscrit à l'école publique Lucie Aubrac
- **précise** que pour l'école publique Lucie Aubrac, il sera ajouté au budget alloué 2024, le montant éventuel de la participation des communes extérieures

**8 – OBJET : Validation du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique Lucie Aubrac et versement de la participation financière à l'école privée Ste Jeanne d'Arc au titre de l'année 2024**

Rapporteur : M. Benoît Sohier

La participation financière allouée à l'école privée Ste Jeanne d'Arc est déterminée au vu des frais de fonctionnement de l'année antérieure à l'école publique Lucie Aubrac, en distinguant le coût d'un élève à la maternelle et au primaire.

Vu la signature du contrat d'association entre l'école privée Ste Jeanne d'Arc et l'Etat, le 7 septembre 2007,

Vu le relevé des différents postes de dépenses à l'école publique Lucie Aubrac (L.A.),

Vu le compte administratif 2023,

Vu les effectifs à l'école publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les dépenses pour un élève de la maternelle et pour un élève du primaire à l'école publique L.A.,

Considérant que la commune participe aux frais de fonctionnement d'un élève de l'école privée domicilié à St Domineuc, à hauteur du coût d'un élève à l'école publique de St Domineuc.

Des pourparlers ont lieu,

Le coût à l'élève à l'école maternelle a fortement augmenté compte tenu notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de la diminution du nombre d'élèves à l'école publique.

La dotation pour l'école privée sera donc plus importante cette année et est inscrite au budget à hauteur de 111 978.95 euros à l'article 6574824.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **arrête** le coût d'un élève en maternelle à l'école publique L.A. à 1 440.26 euros
- **arrête** le coût d'un élève en primaire à l'école publique L.A. à 286.13 euros
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal 2024
- **précise** que ce montant sera également appliqué dans le cadre de la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence pour les enfants inscrits à l'école publique et ne remplissant pas les conditions d'un cas dérogatoire

## **9 – OBJET: Taux des taxes année 2024 - Taxes foncière et foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2024.

	Taux applicables de 2012 à 2020 en %	Taux avec le taux départemental sur le foncier bâti uniquement	2021-2022- en %	2023	Proposition année 2024
Taxe sur le foncier bâti	16.53	36.43	38.25	39.40	39.40
Taxe sur le foncier non bâti	42.32		44.43	45.76	45.76
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale				14.86	14.86

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **décide**, pour l'année 2024, de maintenir le taux de la taxe du foncier bâti à 39.40% et à 45.76% pour le foncier non bâti et à 14.86% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **10 – OBJET : Budget Commune - Compte Financier Unique (CFU) 2023**

M. Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean- Luc Daucé préside le présent point.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat,

Vu les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2023 et les mandats et titres émis au cours de l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget communal dont les résultats sont repris ci-dessous,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les éléments susvisés ;

### **➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	1 657 894.96 euros
Total en recettes :	2 086 583.73 euros
Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	428 688.77
Excédent antérieur reporté (n-1) :	50 000 euros

<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>Excédent cumulé</b>	<b>478 688.77 euros</b>
---------------------------------	------------------------	-------------------------



► **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :	468 366.38 euros
Total en recettes :	799 989.28 euros
Résultat de l'exercice 2023 – Excédent	331 622.90
Déficit antérieur reporté (n-1):	565 032.48 euros

Résultat de clôture 2023	Déficit	233 409.58 euros
--------------------------	---------	------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)**

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 478 688.77 euros
- **constate** le déficit de clôture de 233 409.58 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte financier unique 2023 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

**11 – OBJET : Budget Commune : Affectation du résultat du compte administratif 2023 au budget 2024**

Vu les résultats du CFU du budget communal 2023,  
M. Benoît Sohier, maire, propose d'affecter au budget primitif communal 2024, à l'article 001, le déficit d'investissement de 233 409.58 euros et de répartir l'excédent de 478 688.77 euros dégagé en section de fonctionnement, en reportant 50 000 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 428 688.77 euros à l'article 1068 en section d'investissement.

► **Affectation du résultat :**

<b><u>En Fonctionnement</u></b>	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2024	50 000€
<b><u>En Investissement</u></b>	
Affectation à l'article 1068 Autres réserves	428 688.77€
Affectation à l'article D 001	
Déficit d'investissement reporté au BP 2024	233 409.58€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **décide de répartir** au budget 2024, tel que présenté ci-dessus, l'excédent dégagé de 478 688.77 euros de la section de fonctionnement, soit 50 000 euros en recette à la section de fonctionnement à l'article 002, et 428 688.77 euros au 1068 en réserves en recette de la section d'investissement

- **décide de reporter** le déficit d'investissement de 233 409.58 euros à l'article 001, en section d'investissement du budget 2024

## **12 – OBJET : Budget primitif Commune année 2024**

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

La maquette du budget 2024 a été envoyée à l'ensemble des conseillers.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 041 412.18 euros.

Les différentes opérations prévues en section d'investissement sont présentées ainsi que la globalité de la section d'investissement qui est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 168 228.85 euros.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2024 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en recettes :	2 041 412.18 euros
Total en dépenses :	2 041 412.18 euros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en recettes :	1 168 228.85 euros
Total en dépenses :	1 168 228.85 euros

- **autorise** M. le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **précise** qu'une subvention de fonctionnement au CCAS est inscrite à l'article 657363 de 9 906.22 euros et une contribution de 81 400 euros pour le Sivu Anim'6 à l'article 65561
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **13- OBJET : Présentation du rapport d'activité Eclairage public du SDE 35**

Rapporteur : Mme Isabelle Plainfossé

Le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Le SDE a lancé un nouveau programme « ma commune 100% Led ». Les études menées en partenariat avec la Spie et Bouygues permettront de définir commune par commune les travaux à engager et les montants associés afin de rénover la totalité de la commune en Led.

La biodiversité est prise en compte grâce au schéma de cohérence d'ambiance nocturne (SCAN) et le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

Le géoréférencement des réseaux d'éclairage exploités par le SDE s'est poursuivi en 2023, et s'achèvera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ils sont désormais majoritairement en classe A.

Automatisation des réponses aux DT/ DICT (12 000 réponses par an). Ce travail de fond mené depuis 5 ans permet de réduire le risque d'incident sur les chantiers en voirie lié au réseau souterrain d'éclairage public.

En ce qui concerne le patrimoine de la commune, il y a encore des armoires vétustes ou dans un état « moyen ». Dix-neuf foyers sont également vétustes et un hors service sur un total de 97.

Les préconisations du SDE sont de changer deux armoires et vingt luminaires vétustes ou hors service, et dix-huit lampes de type ballon fluo. La proposition chiffrée est de 12 740 euros HT après participation du SDE de 36 260 euros.

M. le maire ajoute qu'une commission sera organisée afin d'évoquer le projet de rénovation globale de l'éclairage public.

#### **14- OBJET : Convention avec l'association Theatractif Prod pour la réalisation de deux représentations théâtrales**

Rapporteur : Mme Sylvie Guyot

La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers. Cette dernière indique les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par Theatractif Prod, des représentations théâtrales des 13 et 14 avril 2024.

La pièce « Les bigoudènes ! Tout est bon dans le breton ! » sera jouée le samedi 13 avril 2024 à 20h30 et le dimanche 14 avril 2024 à 17h00 à l'espace culturel du Grand Clos. La pièce « Comment devenir un vrai pirate ? » aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 à 11h00 à l'espace culturel du Grand Clos.

La commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux :

- Les salles A et B du Grand Clos du vendredi 12 avril 2024 à 14h00 au dimanche 14 avril 2024 minuit.
- Les gradins, le matériel son et lumière ainsi que les loges du vendredi 12 avril 2024 à 14h00 au dimanche 14 avril 2024 minuit.

La commune mettra en place les gradins, Theatractif Prod sera autonome techniquement en son et lumière.

Theatractif Prod s'engage à proposer les tarifs suivants pour les représentations : 15€ la place pour les adultes docmaëliens au lieu de 18€ et 8€ pour les enfants docmaëliens. L'association s'engage à apposer le logo de la commune sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

La convention est conclue pour l'année 2024 et sa date d'échéance sera le 15 avril 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** la convention avec l'association Theatractif Prod pour la réalisation de deux représentations théâtrales
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

#### **15 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les mouvements de crédits de chapitre à chapitre - délibération n°14 du 12.04.2023**

Vu la délibération n° 14 du 12.04.2023 autorisant M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la nécessité d'ajouter des crédits à l'article 739211 attribution de compensation au budget 2023.

Considérant ces éléments la décision modificative suivante a été prise :

► Dépenses de fonctionnement :

- article 739211 Attribution de compensation : + 85€
- article 60631 Fournitures d'entretien : - 85€

**Le Conseil Municipal prend note de cette décision.**

## **16 – OBJET : Convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Groupama**

Rapporteur : Mme Catherine Faisant

La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Elle définit les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la commune et Groupama travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

**Extrait** : Groupama s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de St Domineuc sans période de stage et sans questionnaire de santé. La commune ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance. Le rôle de la commune est uniquement de mettre en relation le client potentiel et Groupama Loire Bretagne. La commune s'engage à mettre à disposition temporairement un bureau de permanence situé dans les locaux de la mairie. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sauf opposition par l'une des parties. Si une augmentation des tarifs devait avoir lieu, elle sera, pour les habitants de la commune, identique à l'ensemble du sociétariat de Groupama sans remettre en cause les garanties et avantages accordés. Un bilan sera réalisé chaque année par Groupama et présenté à la commune. L'évaluation permettra de proposer, si nécessaire, une adaptation des caractéristiques du dispositif. Les parties s'engagent à faire connaître ce partenariat à l'aide des outils de communication existants (site internet, affiches, flyers, ...). Chaque partie concèdera gracieusement à l'autre l'usage de la marque et/ou de son logo pour les seuls besoins du partenariat, objet de la présente convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** la convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Groupama Loire Bretagne
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **17 – OBJET : Convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Axa assurances**

Rapporteur : Mme Catherine Faisant

La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers.

**Extrait** : La proposition d'Axa France consiste à mettre à disposition leur complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants de la commune. En contrepartie la commune devra informer ses habitants de cette offre. Les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre Axa, selon les conditions de trois formules de contrats : - ma santé 100% Néo - ma santé 125% Néo - ma santé 150% Néo. Axa s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les trois formules ainsi que le ou les modules choisi(s) selon ce qui est indiqué dans la convention (de 10 à 20%). L'offre Axa est proposée aux habitants pendant une durée de douze mois à compter de l'acceptation formelle de cette proposition. Axa s'engage à organiser une réunion publique pour présenter son offre. La commune mettra à disposition un local. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation Axa

avec les habitants. La commune s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance. Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :**

- **valide** la convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Axa France
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**18 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Accompagnement à la réalisation de travaux de voirie – contrat de prestation de service avec la CCBR :**

Aménagement rue de l'église, aménagement trottoir rue nationale, remise à niveau grilles rue nationale. La rémunération est fixée de la manière suivante : 2.5% HT du montant de la maîtrise d'oeuvre retenue ou 2.5 % HT du montant HT des travaux en cas d'absence de maîtrise d'œuvre.  
Coût des travaux : 20 272.70€ coût de la mission 2.50% soit 506.82 euros.

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
CCBR – contrat de prestation de service suite à convention	506.82	506.82	Offre conforme retenue

► **Achat réhausses pour le camion benne :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
CTID – Tinténac	3 140	3 768	Offre conforme retenue

► **Travaux d'entretien des espaces verts avec le chantier d'accompagnement projet - année 2024 (CAP) :**

Prestataire	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
CAP CCBR – env 372 heures Lofissements, voies piétonnes, halage -2 passages par an	3720	3720	Offre conforme retenue

► **Acquisition de panneaux pour la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme :**

Prestataire	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Leguérinel – Devis graphisme	450	540	Offre conforme retenue
Signaux Girod – Devis panneaux	994.16	1 192.99	Offre conforme retenue

## **21 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

**Commission tourisme à la C.C.B.R.** le 20 février dernier. Cécile Loiseau explique que la subvention pour les projets de mise en valeur touristique est bien reconduite en 2024. Notre dossier sera étudié avant le 31 mars et soumis au jury en avril.

**Bibliothèque :** dans le cadre du Liv'Ado une rencontre est organisée avec Muriel Zürcher le 10 avril à partir de 18h.

**PLUi :** le conseil devra émettre un avis au prochain conseil sur le projet de PLUi de la C.C.B.R. suite à son arrêt par l'assemblée communautaire. Une enquête publique sera organisée vers les mois de juin-juillet.

## **22 – OBJET : Questions diverses**

M. Fraboulet demande des renseignements sur le fonctionnement de la brigade éco-garde.

M. le maire répond qu'elle est composée de plusieurs personnes assermentées. Les agents interviennent après signalement par la commune, pour toutes les petites incivilités (déchets sauvages, tags, incivilités etc). L'objectif principal étant de faire de la prévention et non pas de la répression.

## **23 – OBJET : Date des prochaines réunions**

- Prochain conseil municipal : le 15 avril 2024 à 18h30 (selon ordre du jour)
- Commission assainissement : le jeudi 11 avril à 9h
- Commission bâtiment : le jeudi 11 avril à 17h30
- **Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 – espace culturel le Grand Clos**
  
- Tournoi de boxe à la salle des sports : le 6 avril 2024
- Rencontre association des boulistes à la salle des sports : le 6 avril 2024
- Braderie-vide grenier : le 26 mai 2024
- Rando VTT et pédestre : le 2 juin 2024
- Fête de la musique : le 14 juin 2024
- Commémoration guerre d'Indochine : le 16 juin 2024
- Feu d'artifice et descente aux flambeaux : le 22 juin 2024
- Fête des radeaux : le 23 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le maire, Benoît Sohier



Le secrétaire de séance, Sylvie Guyot